



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un mars deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE – Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY – Jean-Marc SIMONEAU – Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE – Jean-François POUMIER

Excusés non représentés : Thierry LANNES

Excusés représentés : Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET – Julien BARATAUD représenté par Catherine VIDAL

Absents non excusés : /

Madame Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 16 mars 2023

**Délibération n° 01032023
COTISATION 2023 ADM 19**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'appel de cotisation 2023 qui a été adressé par l'Association des Maires de la Corrèze.

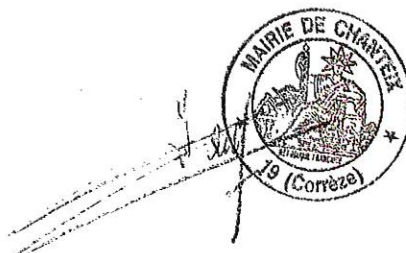
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité , **DECIDE** de :

➤ **RECONDUIRE** l'adhésion à l'association des Maires de la Corrèze et de s'acquitter la cotisation de 2023 qui s'élève à 213,14 € DEUX CENT TREIZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES.

D'INSCRIRE les montants correspondants au budget 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le



Le Maire,

Jean MOUZAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un mars deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE – Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY – Jean-Marc SIMONEAU – Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE – Jean-François POUMIER

Excusés non représentés : Thierry LANNES

Excusés représentés : Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET – Julien BARATAUD représenté par Catherine VIDAL

Absents non excusés : /

Madame Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 16 mars 2023

Délibération n° 02032023

**Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale
d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2023.**

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier en date du 14 février 2022 de la Préfecture de la Corrèze concernant la quote-part de la commune de Chanteix sur la contribution fiscalisée à la Fédération d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2022 ;

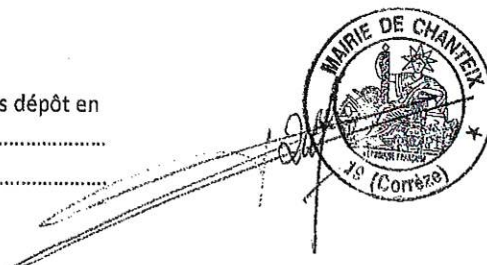
Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération d'Electrification et d'Energie de la Corrèze d'un montant de **2 960,93€** pour l'année 2023 ;

➤ Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le



Le Maire,

J. MOUZAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un mars deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE – Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY – Jean-Marc SIMONEAU – Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE – Jean-François POUMIER

Excusés non représentés : Thierry LANNES

Excusés représentés : Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET – Julien BARATAUD représenté par Catherine VIDAL

Absents non excusés : /

Madame Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 16 mars 2023

**Délibération n° 03032023
CONTRAT QUALYSE**

Les dispositions réglementaires obligent les acteurs du secteur alimentaire à la mise en place d'un PMS décrivant les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire, notamment via des autocontrôles, intégrant des analyses microbiologiques d'échantillon alimentaires, de surfaces et d'eau.

Le contrat proposé par le Qualyse est un contrat annuel renouvelable par tacite reconduction 3 fois,

- 2 prélèvements produit fini	4 x par an
- 2 prélèvements lames de surfaces (nettoyage et désinfection)	4 x par an
- chiffonnettes	1 x par an
- 1 analyse eau	1 x par an

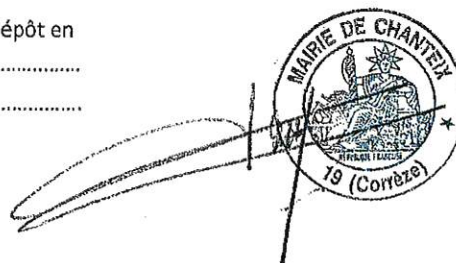
Montant 707.03 € TTC

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **AUTORISER** le maire à signer le contrat tel que présenté,
- **D 'INSCRIRE** le montant correspondant au budget 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le



Le Maire,

Jean MOUZAT

delib03032023 1/1